

C.R.A.C. N° (2011-2012)
4e session de la 9e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances

Mardi 8 mai 2012

*Application de l'art. 152 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement wallon ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, Mme Bertouille.....	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Bertouille.....	1
<i>Proposition de décret visant à la mise en œuvre des résolutions de la conférence des Nations-Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 en intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, déposée par Mme Simonis et Consorts (Doc. 183 (2009-2010) N° 1)</i>	2
<i>Exposé de l'un des auteurs de la proposition</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Simonis.....	2
<i>Discussion générale</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, M. Daele, M. Elsen, Mme Simonis.....	3
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Tiberghien, Mme Salvi.....	8
<i>Rappel au règlement</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Salvi	10
<i>Interpellations et questions orales</i>	11
<i>Interpellation de M. Elsen à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la politique des soins palliatifs en Wallonie »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Elsen, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances	11
<i>Question orale de M. Mouyard à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « l'étude de l'ISP relative aux risques de l'activité nucléaire sur la santé des riverains »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Mouyard, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.....	14
<i>Question orale de Mme Salvi à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur</i>	

« la répartition des 568 lits supplémentaires en maisons de repos entre les différents arrondissements wallons »

Orateurs : M. le Président, Mme Salvi, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances..... 15

Question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « les services de logements supervisés »

Orateurs : M. le Président, M. Tiberghien, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances..... 17

Question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « les difficultés de financement des services de répit »

Orateurs : M. le Président, M. Tiberghien, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances..... 19

Liste des intervenants..... 22

Abréviations courantes..... 23

Présidence de M. Alain Onkelink, Président

- La séance est ouverte à 14 heures 7 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. - Les questions orales de :

- Mme Trotta, sur « l'évolution et les suites du Plan wallon « sans tabac » » ;
- Mme Meerhaeghe, sur « l'accueil des gens du voyage » ;
- Mme Barzin, sur « l'évaluation du plan de relance en faveur des ETA » ;
- M. Senesael, sur « la lutte contre l'homophobie en Région wallonne » à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sont retirées.

Avant qu'on ait besoin du quorum, je vous rappelle qu'au niveau de l'arriéré de la commission, nous avons décidé, la semaine dernière, d'examiner aujourd'hui la proposition de résolution de Mme Simonis et que, le 5 juin, nous aurions le débat sur le contrat de gestion de l'AWIPH. Je vous avais demandé de venir avec des propositions d'auditions. Nous aurions alors, le 3 juillet, la proposition relative à la préservation des petites maisons de repos, sans compter le fait que nous verrons arriver l'examen de décrets d'ici le mois de juillet, Madame la Ministre.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Ils sont déposés au Greffe.

M. Président. - Au-delà des décrets, on pourra au moins voir ces propositions de décret ou de résolution.

Je suis un peu bloqué par le quorum, il va falloir attendre.

Mme Bertouille (MR). - Il n'y a pas de vote aujourd'hui.

M. le Président. - Il n'y a pas de vote du tout ? On peut y aller, alors ?

(Réactions de plusieurs membres)

S'il n'y a pas de vote prévu, nous pouvons commencer nos travaux.

EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré.

Pour rappel, la commission a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa réunion du mardi 5 juin 2012 le débat sur le nouveau contrat de gestion de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) – Evaluation des services d'accompagnement - Auditions et du mardi 3 juillet 2012, la proposition de résolution relative à la préservation des petites maisons de repos pour personnes âgées en Wallonie, déposée par Madame Salvi, Messieurs Prévot et Elsen (Doc. 429 (2010-2011) N°1).

J'ai reçu un courriel de M. Tiberghien qui désire que soient auditionnés, dans le cadre du contrat de gestion de l'AWIPH, les représentants de la fédération ASAH, les services d'accompagnement, qui regroupent une majorité des services. Il propose d'auditionner Mmes Delcourt et Cobo.

D'autres groupes ont-ils des propositions ?

La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Monsieur le Président, au niveau du groupe socialiste, nous proposons Mme Kempeneers, de l'Association francophone d'aide aux handicapés mentaux et Mme Burnotte, Responsable de l'ASBL Wallopoly, active dans le Répît.

M. le Président. - Et au niveau du MR ?

Mme Bertouille (MR). - Nous vous transmettons notre position dans l'heure.

M. le Président. - Dans l'heure afin qu'on puisse prendre position ensemble. Au niveau du groupe cdH, j'aurais vraiment voulu avoir leur avis, mais je vois qu'il n'y a personne. Au niveau du groupe Ecolo, cela a été fait.

**PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À LA MISE EN ŒUVRE DES RÉOLUTIONS DE LA
CONFÉRENCE DES NATIONS-UNIES SUR LES FEMMES À PÉKIN DE SEPTEMBRE 1995 EN
INTÉGRANT LA DIMENSION DU GENRE DANS L'ENSEMBLE DES POLITIQUES RÉGIONALES,
DÉPOSÉE PAR MME SIMONIS ET CONSORTS (DOC. 183 (2009-2010) N° 1)**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à la mise en œuvre des résolutions de la conférence des Nations-Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 en intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, déposée par Mme Simonis et Consorts (Doc. 183 (2009-2010) N° 1).

Exposé de l'un des auteurs de la proposition

M. le Président. - À partir du moment où on avait déjà désigné le rapporteur, M. Daele, je vais pouvoir donner la parole est à l'auteur de la proposition de résolution.

La parole est à Mme Simonis.

Mme Simonis (PS). - Nous avons donc convenu en Conférence des présidents, sur ma proposition, que je ne demande pas le vote de cette proposition de décret aujourd'hui. Je vais d'ailleurs expliquer pourquoi en fin d'intervention.

Je voudrais rappeler que j'ai commencé à aborder ce thème sous la précédente législature. J'ai commencé à la suite d'un travail réalisé au niveau du Gouvernement fédéral par notre collègue, M. Dupont, en 2007. À la suite de cela, j'ai commencé à travailler là-dessus mais j'y reviendrai également.

Cette proposition de décret soumise à discussion aujourd'hui a, avant tout, pour vocation de permettre à notre région de mener une politique ambitieuse et structurelle en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations entre les hommes et les femmes. En effet, il s'agit bien, à travers ce décret, d'introduire la notion de genre et non de sexe. Le *gender mainstreaming* développe, et c'est spécifique, une approche préventive, transversale et systématique.

L'égalité des femmes et des hommes constitue, cela va sans dire ici, un principe fondamental de notre société démocratique, inscrit depuis quelques années dans notre Constitution. Cependant, on peut constater avec moult exemples qu'il ne suffit pas de déclarer l'égalité pour la réaliser. Les discriminations directes ou indirectes restent légion et ce, dans tous les domaines de la vie sociale.

Pour les auteurs de cette proposition de décret, si l'on veut promouvoir efficacement l'égalité, il faut envisager, comme dans d'autres domaines d'ailleurs, une politique transversale. L'objectif de ce décret est que le Gouvernement wallon veille à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures, préparations de budgets ou actions qu'il prend en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les hommes et les femmes.

En effet, lors de la 49e session de la commission sur la condition de la femme de l'ONU qui célébrait, en 2005, le dixième anniversaire de la Conférence de Pékin, la communauté internationale a pris une résolution spécifique en faveur de l'intégration de la notion de genre dans les différentes politiques.

La présente proposition de décret, à l'instar de la loi fédérale du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales, traduit et va plus loin que les recommandations de la conférence de Pékin et le cadre législatif actuel. La proposition réforme la méthodologie du rapport Pékin et complète la législation existante en instaurant des mécanismes de *gender mainstreaming*.

Concrètement, cette proposition de décret propose d'obliger le gouvernement et ses membres :

- à fixer, en début de législature, des objectifs stratégiques en vue de promouvoir et/ou de réaliser l'égalité des femmes et des hommes ;
- à proposer des actions prioritaires, des mesures et des projets qui contribuent à la réalisation de ces objectifs stratégiques à travers des programmes justificatifs et des budgets annuels ;
- à déterminer des indicateurs de genre pertinents, permettant de mesurer le processus d'intégration de la dimension de genre et la réalisation des objectifs politiques ;
- à rédiger des rapports intermédiaires et finaux portant sur les progrès réalisés quant au principe de *gender mainstreaming* ;
- à rédiger une note de genre annexée à chaque projet de décret contenant le budget général des dépenses ;
- à élaborer un dépistage de genre, un « *gender test* », pour chaque projet d'acte législatif et réglementaire permettant de mesurer l'impact du projet sur la situation respective des femmes et des hommes ;
- à veiller à ce que l'ensemble des statistiques qu'ils produisent, collectent ou commandent, soient ventilées par sexe et que des indicateurs de genre soient établis ;
- à veiller à ce que l'égalité entre hommes et femmes soit prise en considération dans le cadre des marchés publics et de l'octroi des subsides.

Depuis le dépôt de cette proposition de décret, Mme la Ministre a mis sur pied le plan global « Égalité des chances ». Il y aura donc lieu, avant de voter sur ce texte, de procéder à un nettoyage de la proposition de décret que je suis occupée de vous présenter en vue d'assurer une parfaite coordination entre les deux actions et d'éviter les doublons.

Toutefois, il existe des différences entre le plan global égalité et la proposition de décret. Tout d'abord, le plan égalité porte sur l'ensemble des groupes cibles susceptibles d'être discriminés et pas uniquement sur les femmes. Ensuite, le plan égalité est constitué par un ensemble de mesures qui tentent avant tout de corriger des inégalités existantes, alors que le principe du *gender mainstreaming* est d'agir et d'intervenir en amont afin d'éviter de créer une mesure susceptible d'engendrer une discrimination. De surcroît, le décret portera sur toutes les mesures législatives à venir alors que le plan égalité ne concerne qu'un nombre limité de mesures. Enfin, le plan égalité n'a pas pour vocation d'être coulé dans un cadre décretaal, contrairement à la logique instaurant le *gender mainstreaming*, puisqu'il s'agit bien ici d'une proposition de décret.

Le deuxième élément de contexte que je voulais mentionner, c'est qu'au niveau belge, le parlement fédéral a adopté en 2007 une loi intégrant la dimension de genre dans l'ensemble de ses politiques. De même, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale vient d'adopter, ce 16 mars, à l'unanimité moins une voix, une ordonnance portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, dernier élément de contexte, il est à noter, et c'est aussi la raison pour laquelle je n'ai pas demandé le vote de cette proposition aujourd'hui, que notre texte présente encore sous sa forme actuelle quelques imprécisions mises en lumière, puisque maintenant, au niveau fédéral, on a, à présent, le recul nécessaire pour à la fois voir ce qui marchait ou ce qui ne marchait pas, ce qui était emprunt d'une certaine lourdeur ou pas. On pourrait donc intégrer ces évaluations ou cette évaluation, probablement en cours au niveau fédéral, pour que notre proposition soit encore plus adaptée à la dynamique d'un gouvernement.

Avec les auteurs de cette proposition que j'excuse aujourd'hui, mais qui sont autant porteurs et porteuses que moi de cette proposition, je souhaitais vous dire que j'ai souhaité qu'elle soit à l'ordre du jour pour pouvoir entamer la discussion avec les différents groupes. L'objectif étant d'ailleurs de pouvoir affiner, peaufiner, améliorer ce texte, pourquoi pas, envisager également, l'une ou l'autre audition. Je sais notamment que c'est une demande du CWEHF, c'est une demande de l'Institut pour l'Égalité entre les hommes et les femmes. On pourrait donc aussi les entendre pour alimenter notre réflexion.

Je vous remercie.

Discussion générale

M. le Président. - Grand merci chère collègue.

Sachant que nous n'allons pas aux votes mais que nous allons, évidemment, c'est bien le rôle du parlement avoir une discussion et tout en accueillant mon estimable collègue, M. Elsen, je vais commencer le tour de table en ce qui concerne cette proposition de décret avec Mme Bertouille qui m'a demandé la parole d'une façon insistante. Mais c'est très bien, ça veut dire que vous avez quelque chose à dire.

La parole est à Mme Bertouille

Mme Bertouille (MR). - J'ai juste levé mon doigt, Monsieur le Président, pour que vous voyez que j'étais là. Voilà, sans plus, de façon normale.

Madame Simonis, effectivement, je vous ai entendue par rapport à votre proposition qui est à l'examen sur notre table et qui est une proposition de décret.

Lorsque nous avons entamé, brièvement, l'examen de cette proposition de décret, j'avais posé la question à Mme la Ministre, j'ai d'ailleurs le compte rendu ici de la réunion de la commission, s'il y avait un lien entre la proposition qui était à l'ordre du jour et ce que j'avais entendu dans les déclarations de Mme la Ministre, à la radio, le matin même. Rappelez-vous et donc vous m'aviez déclaré, Madame la Ministre, il n'y a pas de lien direct entre l'action que je porte au gouvernement et la proposition de décret, si ce n'est la question que vous voulez poser.

Aujourd'hui j'entends bien, quand même, qu'il y a un lien entre la proposition de décret que nous avons à l'ordre du jour et le plan de Mme la Ministre puisque la proposition de décret va être revue en fonction du plan de Mme la Ministre. Donc, je prends acte qu'il y a eu une évolution dans la réflexion.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Peut-on dire qu'il y a un lien dans l'idée, bien sûr, mais pas dans la forme. Voilà, je vous remercie.

Mme Bertouille (MR). - Mais il y a quand même un lien, puisque la proposition de décret va être modifiée, évidemment.

Oui, c'est et le gouvernement et une initiative parlementaire, donc si vous le considérez de cette façon-là.

En ce qui concerne le fond, évidemment, notre groupe est très attentif à toute la problématique de l'égalité des chances et si je peux me permettre, je rappelle quand même que j'ai été à la base de la création du Comité égalité au sein de nos assemblées parlementaires et donc la loi de 2007 intégrant la dimension du genre est une loi fédérale et donc il était aussi indispensable qu'au niveau de notre parlement, nous ayons une réflexion en la matière.

Je voulais demander pourquoi, Madame Simonis et donc je pense que vous allez avoir une réflexion par rapport à ce qui a été voté au niveau de Bruxelles, pourquoi y a-t-il une différence dans le délai de transmission au parlement puisque dans votre proposition de décret, vous parlez de 90 jours alors qu'à Bruxelles, c'est un délai de 60 jours, mais ça c'est un détail mais qu'on peut peut-être examiner.

En tout cas, je vais dire qu'il ne faut pas simplement des mots et simplement dire qu'on est d'accord avec l'égalité des chances et qu'on est favorable mais qu'il faut avoir des actions. Par le biais de cette proposition de décret, peut-être par le biais du plan de Mme la Ministre que nous découvrirons en temps opportun, je pense qu'il faut avancer en la matière et avoir des auditions, me semble tout à fait judicieux également.

M. le Président. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Merci Monsieur le Président. C'est un sujet qui, bien évidemment, est au cœur des préoccupations de mon groupe, parce qu'on sait qu'en Belgique, malgré l'inscription de ce principe de la Constitution depuis 2002 et l'adoption de la loi sur le *gender mainstreaming* en 2007, qui est l'organisation, la réorganisation, l'amélioration, le développement et l'évaluation des processus politiques dans le but d'incorporer une perspective genre dans toutes les politiques et à tous les niveaux par tous les acteurs concernés, par la réalisation de la politique. C'est la définition du Conseil de l'Europe en 1998.

Cette adoption de la loi en 2007, Mme Simonis y a fait référence, depuis ce moment de nombreuses inégalités de genre subsistent, des mesures politiques correctives sont encore nécessaires afin d'éradiquer effectivement ces discriminations, tant à l'égard des femmes que des hommes dans tous les champs de la vie sociale.

Ainsi, si la part des femmes qui occupent un emploi augmente tant en Belgique qu'à l'échelle européenne, le taux d'emploi des femmes reste inférieur à celui des hommes. En 2007, il était de 55,3 % contre 68,7 %. Les femmes occupent, en moyenne, des emplois de moins bonne qualité, moins bien rémunérés. Elles sont davantage confrontées au temps partiel, au chômage ainsi qu'aux interruptions de carrière, ce qui altère leur droit à la retraite et ce explique en partie la situation de pauvreté dans laquelle se trouve bon nombre d'entre elles.

L'écart salarial existe toujours en Belgique, oscille entre 15 et 25 % en 2009. Le vieillissement de la population

féminine doit également attirer l'attention et imposer une approche des besoins en termes de genre. En termes de mobilité, ce sont souvent les femmes qui organisent leur déplacement en fonction de leur journée et sont souvent plus prompts à recourir à d'autres modes de transport que la voiture personnelle.

Les femmes sont également les victimes les plus fréquentes de violence, harcèlement, violence sexuelle, domestique à l'égard de toutes les catégories de femmes.

L'égalité est donc un objectif qui est important tant en ce qui concerne les droits que les acquis sociaux. Mais égalité ne signifie pas copie conforme. Nous devons dépasser la notion de similitude pour élaborer un véritable pacte entre les femmes et les hommes. Les libérer des discriminations injustes, plus autonomes dans leur droit et devoir, les femmes et les hommes seront ainsi prêts à construire une société épanouie dans les dimensions masculines et féminines, une société réellement paritaire pour un développement enfin durable.

Femmes et hommes mettent en exergue des propositions dans tous les domaines. Un partage des responsabilités entre femmes et hommes passe par une redéfinition des rôles dont le but est l'égalité et la qualité de vie.

Cette proposition de décret qui vise à mettre en place des instruments permettant une politique d'égalité dans tous les secteurs de l'action publique régionale wallonne, et ce de manière transversale, d'assurer l'intégration dans les différentes politiques des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, de manière à ce que chaque ministre wallon intègre la dimension du genre dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences et dans tous les objectifs que Mme Simonis a pu expliciter lors de cette présentation, trouve évidemment une oreille favorable au sein de notre groupe.

Je voudrais peut-être vous poser une question. On a parlé, Madame la Ministre, du Plan égalité. Il y a des différences en termes de calendrier d'application et ce Plan d'égalité, son objectif, c'est d'être mis en œuvre sous cette législation et ce décret prendra corps et prendra application à partir de la prochaine législature.

Je ne sais pas, Madame la Ministre, si vous souhaitez que votre Plan égalité puisse survivre à la législature pour voir si ces deux initiatives de la manière dont elles se complètent, évidemment aussi que le volet genre du plan égalité n'est qu'une partie de ce plan égalité, pour voir si, en effet des articulations pourraient exister.

Il serait intéressant également de pouvoir profiter de l'évaluation de la loi fédérale, qui est en application depuis cinq ans, pour voir ce qui a été intéressant dans sa mise en œuvre ou ce qui a calé, et pouvoir ainsi prévenir directement des éventuels soucis d'application.

M. le Président. - Merci beaucoup.

La parole est à M. Elsen.

M. Elsen (cdH). - Merci, Monsieur le Président. Nous avons déjà eu l'occasion de nous entretenir du fond du texte, notamment avec Mme Simonis. Ce n'est pas sans référence avec la connaissance du texte et de ses objectifs que nous réagissons ici – même si ça l'est de façon assez succincte à ce stade-ci, pour ne pas répéter un certain nombre de choses qui ont été dites. Par rapport aux objectifs qui ont été définis ici - référence à la conférence de Pékin, et caetera, le fondement démocratique qui exige l'égalité entre hommes et femmes -, tout cela va bien sûr de soi. Qui, parmi nous, voudrait prétendre le contraire ? Nous y souscrivons évidemment. Du reste, nous avons, en un certain nombre de lieux au niveau du cdH, déjà pris aussi des positions relativement univoques par rapport à cet objectif.

D'une façon générale, nous sommes favorables avec le fond de ce texte. La question est de voir comment, dès lors que le dispositif prévu ici va plus loin que les prescrits de la conférence de Pékin et que le cadre actuel – faute de quoi il n'y aurait pas une proposition puisque celle-ci veille à évoluer en cette matière et a vraiment le mérite d'être très concrète –, on peut être sûr que cela soit suivi d'effets. C'est bien là l'objectif de nos travaux parlementaires.

L'essentiel de cette proposition consiste à donner un certain nombre de tâches à tous les membres du gouvernement. Le rôle du pouvoir législatif par rapport au pouvoir exécutif est aussi de cadrer, de stimuler, de répéter les éléments importants auxquels nous tenons, de sorte que l'exécutif puisse les mettre en œuvre.

Ceci dit, il faut s'assurer que cela puisse effectivement être mis en œuvre et ne vienne pas dans les faits - c'est une question d'intentionnalité - contrecarrer d'autres objectifs par ailleurs louables - comme par exemple la simplification administrative. Pour le dire encore plus simplement, ce qui importe c'est de voir dans quelle mesure nous pouvons nous garantir l'opérationnalisation du dispositif ici, faute de quoi nous aurons une proposition supplémentaire dans un tiroir – ce qui ne va pas vraiment faire avancer les choses. Ce n'est d'ailleurs la volonté de personne, à commencer par les

signataires.

Même si nous sommes d'ardents défenseurs de la séparation du législatif et de l'exécutif, il ne serait sans doute pas inutile – et peut-être Madame la Ministre peut-elle déjà nous en donner un premier écho – de voir comment tout cela pourrait s'opérationnaliser avec succès au sein même de chaque ministre et de chaque cabinet ministériel.

En outre, il existe un certain nombre de dispositifs, notamment fédéraux, qu'il serait utile de pouvoir évaluer. Cela nous permettra peut-être aussi de voir : « tiens, cet aspect-là ne pose pas de problèmes ; on peut y aller à fond. Par contre, celui-là devrait peut-être être modulé quelque peu ». Tout cela, à nouveau, pour s'assurer vraiment de la parfaite opérationnalisation du dispositif.

En résumé, l'objectif est indiscutablement positif. Veillons à ce que ces objectifs puissent être concrètement mis en œuvre sur le terrain. Enfin, un avis du gouvernement, des ministres, et par ailleurs une évaluation du dispositif fédéral pourrait être opportuns.

Voilà, en quelques mots, notre proposition, Monsieur le Président.

M. le Président. - Merci, cher collègue.

Je vais d'abord rendre la parole à l'auteur de la proposition de décret.

La parole est à Mme Simonis.

Mme Simonis (PS). - Oui, très brièvement. Je pense avoir mis en évidence, dans la présentation que j'ai faite de la proposition, quelques différences avec le plan égalité de Mme la Ministre. Je ne vais pas répéter ce que j'ai déjà dit, puisque ces arguments se trouvent dans le compte rendu.

Par ailleurs, cette proposition de décret ne va pas au-delà de la législation fédérale si ce n'est, me semble-t-il, sur la question du délai. Par rapport à la Région de Bruxelles on a, à mon avis, dû mettre le délai de 90 jours avant même que l'ordonnance ne soit prise au niveau bruxellois. Je vais le revérifier.

Je sais que cette commission est dynamique en matière d'auditions et de calendrier de travail. Il me semble opportun d'inviter le responsable de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes-Femmes au niveau fédéral, qui avait été chargé à l'époque par le gouvernement de la mise en œuvre et d'élaborer un certain nombre d'outils pour veiller à la bonne mise en œuvre de cette législation. Cela nous donnerait l'occasion d'échanger avec lui sur les éléments d'évaluation, de façon à pouvoir faire évoluer le texte ou d'enlever des parties du texte qui se révéleraient être éventuellement inapplicables.

C'est une proposition que je fais, pour autant que tout le monde soit d'accord.

Il est vrai que ce gouvernement, en particulier dans notre région, s'est doté d'un certain nombre de critères ou d'impacts des mesures qui sont prises - que ce soit un impact en matière d'emplois, en matière budgétaire ou encore en matière de handicap. À partir du moment où il existe justement une série de critères, c'est sans doute celui du genre qui me paraît, en tant que femme et féministe, le plus important et qui aurait dû être mis en application en premier lieu.

Je me dis que si le gouvernement a su se donner autant de mesures d'impacts, sans doute que celui-ci pourrait également être testé lors de la prochaine législature - puisque c'est cela que nous proposons - sur base de l'évaluation qui est faite au Fédéral.

M. le Président. - Nous avons bien compris votre demande d'audition que nous intégrerons, me semble-t-il, dans le cadre du débat sur le projet de décret. Ici, il est question de la proposition, mais on va avoir le projet qui va s'intégrer à un moment donné. Peu importe, je suis à votre disposition à ce niveau-là, mais il me semblait qu'on ne va pas faire des auditions, puis remettre des auditions sur les auditions. Il me semble qu'il va falloir, à un moment donné, ramasser tout cela.

Mme Simonis (PS). - Monsieur le Président, pour ceci, en tout cas, seule la présence de M. Pasteel pourrait être utile, à mon avis. Il viendrait facilement faire le point sur la législation fédérale. À vous de déterminer, en fonction du calendrier de cette commission et de son agenda, quand cela s'avérera le plus utile.

M. le Président. - D'accord, on retient l'idée.

La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). - Juste un petit mot, Monsieur le Président. J'ai bien entendu les réponses de Mme Simonis. Je voudrais lui demander la raison – peut-être tout à fait valable – pour laquelle aussi bien au niveau de l'ordonnance qu'au niveau de l'article 11 de sa proposition de décret il est demandé d'abroger le décret du 28 novembre 2002 portant le suivi de résolution ? Y a-t-il une raison sur le fond ? Il me semble quand même que les objectifs ne sont pas tout à fait les mêmes entre votre proposition de décret et le décret qui a été voté à l'époque.

M. le Président. - La parole est à Mme Simonis.

Mme Simonis (PS). - Pékin, pour nous, se retraduisait dans le cadre de cette proposition de décret. C'est pour cela que nous proposons de l'abroger.

Mme Bertouille (MR). - Mais il y avait des axes qui n'étaient pas tout à fait les mêmes. Enfin, on réexaminera en profondeur au moment opportun parce que je pense qu'il ne faut pas non plus passer peut-être à côté d'autre chose.

M. le Président. - D'accord. À ce stade, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

La parole est à Mme la Ministre Tillieux pour nous donner son avis.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs les Députés, il s'agit d'un sujet dont nous avons souvent eu l'occasion de parler, mais dont nous avons peu l'occasion de le traduire en actes. Je trouve dès lors que cette proposition de décret tombe à point nommé pour essayer de faire avancer cette fameuse égalité des genres en Wallonie.

Vous savez combien le débat est sur la table aujourd'hui. Le décret « mixité » est passé, le 8 mars dernier, en première lecture au Gouvernement wallon. Il suscite aujourd'hui un débat, notamment dans le secteur non marchand à propos de la représentation équilibrée d'hommes et de femmes dans les conseils d'administration d'organismes agréés par la Wallonie. Il s'agit non pas de la parité, mais d'un tiers-deux tiers. Avec les membres du gouvernement – bien sûr –, il m'a semblé que des avancées intéressantes pouvaient être faites dans le domaine du genre – en termes de définition du genre et de la représentativité de notre société dans les organismes wallons – puisque des lois ont été votées au Fédéral, notamment en cette matière, et que l'Europe se profile aussi sur ces matières.

Je me félicite pleinement de propositions qui vont dans ce genre. Ce plan égalité, adopté l'année dernière, comporte des mesures relatives à l'égalité hommes-femmes dans tout une série de domaines dans lesquels on trouve encore trop souvent la discrimination. Je parle de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, de l'intégration des personnes en situation de handicap, de la lutte contre l'homophobie ; bref toutes les politiques qui mènent à plus de diversités dans notre société.

Ce plan égalité contient une centaine de mesures extrêmement variées, notamment la production de statistiques genrées dans le domaine de l'emploi. Monsieur Daele, vous révéliez des statistiques – éminemment parlantes – sur la difficulté de l'un ou l'autre genre, en fonction des métiers, à pouvoir s'exprimer et, *a fortiori*, dans le cadre de la rémunération ou de la prise en considération. Je pense que nous avons encore beaucoup de travail à faire à cet égard.

Bien sûr, le *gendermainstreaming* constituera un moyen de faire évoluer les choses en Wallonie. C'est d'ailleurs un des axes de notre Plan égalité dans le cadre de l'égalité hommes-femmes. Pour la question de savoir comment s'articuleraient ces mesures, il est certain que le Plan égalité est déjà en vigueur en Wallonie. De quoi s'agit-il ? D'une centaine de mesures pour lesquelles on a déterminé des délais, des moyens budgétaire. Le moment de l'évaluation est venu. Dans les prochaines semaines, je déposerai au gouvernement la note d'évaluation pour que mes collègues puissent en prendre connaissance. Nous aurons l'occasion, bien sûr, de revenir devant vous pour en discuter. Il est important qu'une des mesures, qui est le *gendermainstreaming*, puisse aussi voir le jour.

Dans la mesure où une proposition est déposée au sein du parlement, nous souhaitons voir quel est votre avis, quelles sont les divergences ou les convergences de vues sur ce dossier avant d'avancer au niveau gouvernemental. C'est aussi cela le respect des institutions. Séparation des pouvoirs, d'accord, mais un minimum de respect des uns et des autres. Le travail que vous allez réaliser autour du texte de Mme Simonis est extrêmement précieux pour pouvoir faire avancer les questions d'égalité des chances, en particulier égalité entre les hommes et les femmes dans notre société wallonne.

M. le Président. - Y a-t-il des répliques ? Non.

En ce qui concerne les auditions, on ne va pas s'enfermer dans un calendrier précis. On va voir l'évolution du chemin du projet de décret. On ne va pas décider maintenant qu'il y aura une audition à telle date. On tient compte de la proposition de Mme Simonis. Cela viendra évidemment en son temps.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention en ce qui concerne ce débat ?

La parole est à M. Elsen.

M. Elsen (cdH). - Je pense que la discussion est intéressante.

Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, Monsieur le Président, vous proposez de joindre les deux réflexions, à la fois la proposition et le projet. Cela me paraît entrer dans une certaine logique. Cela permettra, un petit peu à l'instar de ce que nous disions tout à l'heure, d'avoir d'emblée un regard du gouvernement par le biais du projet de décret et notamment aussi sur le dispositif. Parce que c'est finalement ce que nous voulons.

M. le Président. - La parole est à Mme Simonis.

Mme Simonis (PS). - Je vous suis pleinement, Monsieur le Président, quand vous proposez de ne pas établir de calendrier.

Toutefois, étant donné que j'ai commencé à travailler sur ces questions sous la précédente législature, je voudrais bien ne pas terminer cette législature sans avoir un rien progressé en la matière...

(Réaction de M. le Président)

Une deuxième chose parce que je n'avais pas été très précise. Cela concernait la différence, pour moi, entre une politique d'égalité de sexe et des discriminations qui concernent le sexe et qui sont fondées sur des choses qui sont innées : on naît homme ou on naît femme. L'objet de cette proposition est bien d'évaluer l'impact de politiques qui seront prises demain par un gouvernement en matière d'emplois, d'études, de statistiques, que sais-je. Il est vrai qu'on partage avec Mme la Ministre et – j'imagine – l'ensemble du gouvernement un intérêt pour des questions qui touchent à l'égalité entre hommes et femmes. Les moyens et les outils, avec le plan pour l'égalité et cette proposition, ce n'est pas forcément le même chemin. Cela ne porte pas non plus, me semble-t-il, sur le même objet.

M. le Président. - Ce n'est pas le même objet, mais c'est la même thématique.

Ici, on travaille souvent en matière de thématique, mais on ne s'enferme pas dans un calendrier. Cela viendra bien évidemment tôt assez pour que cela trouve à s'appliquer, sans quoi cela n'a pas beaucoup d'intérêt.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Suite

M. le Président. - Nous revenons sur la question des auditions évoquée en début de séance. La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). - Monsieur le Président, vous aviez demandé les propositions d'audition dans le cadre de l'AWIPH. Comme convenu, je vous transmets dans l'heure nos demandes.

Dans le cadre de la problématique des personnes handicapées françaises - qui est un sujet important - nous souhaiterions éventuellement entendre un représentant du centre « La Pommeraie ».

M. le Président. - J'en prends note.

Mme Bertouille (MR). - Peut-être également :

- un représentant de la Ligue Braille pour nous faire part de leurs difficultés,

- un représentant de la fédération des entreprises de travail adapté,
- un représentant de l'ASBL « Passe Muraille » pour la problématique de l'accessibilité.
-

M. le Président. - Il faut vraiment que ce soit dans le sujet. Je me demande si « Passe Muraille » ne devrait pas plutôt être présent au niveau de la Commission des affaires intérieures. On va un peu voir.

Mme Bertouille (MR). - Vous faites ce que vous voulez.

M. Tiberghien (Ecolo). - Parce qu'on peut aller à l'infini.

Mme Bertouille (MR). - Monsieur le Président a demandé, je transmets.

M. le Président. - C'est très bien, mais sachant quand même que nous allons faire ce travail sur deux journées maximum.

Mme Bertouille (MR). - Je termine avec la proposition de ...

(Réaction de M. Tiberghien)

M. le Président. - Pour M. Tiberghien qui n'était pas là au début, j'ai commencé par le courriel que j'ai reçu. J'ai évidemment demandé aux autres groupes de me présenter des propositions d'auditions.

En ce qui concerne Mme Bertouille, voilà un certain nombre d'auditions possibles.

Mme Bertouille (MR). - Je termine par la problématique du transport scolaire.

M. le Président. - Oui, mais c'est à l'infini. On va un peu voir.

(Réaction de Mme Salvi)

M. le Président. - Il faut aller très rapidement. J'avais demandé la dernière fois que cette liste nous soit transmise aujourd'hui.

Mme Salvi (cdH). - Objectivement, Monsieur le Président, nous n'avons pas reçu de mail sur cette question. Peut-être y a-t-il eu un problème technique. Nous vous transmettrons dès demain nos propositions ...

M. le Président. - Je n'ai pas envoyé de courriels. Nous nous étions mis d'accord, lors de la séance précédente, pour que tous les groupes nous transmettent aujourd'hui les propositions d'auditions. Sinon, on n'en sort plus.

Mme Salvi (cdH). - C'était bien précisé que c'était pour cette semaine-ci ?

M. le Président. - En effet.

Mme Salvi (cdH). - Au temps pour moi alors. Vous aurez cela pour demain.

M. le Président. - J'aimerais bien qu'on soit réaliste, pour qu'on puisse avoir un débat cohérent. On peut multiplier à l'infini les auditions. Rien qu'avec les auditions proposées, on en a déjà pour une semaine sans arrêt. J'aimerais bien que cela ait une plus-value pour nos travaux. Cela concerne des publics fragilisés et il faut que la discussion qu'on va avoir ait une plus-value pour eux. On est bien au-delà des problèmes politiques.

M. le Président. - La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Ecolo). - Je suis un peu choqué. Normalement, ce point devait être examiné en début de commission. Je n'y étais pas, mais j'ai fait dire par M. Daele les personnes que nous souhaitons auditionner. Le but n'est pas de retarder les travaux, loin de là. On avait un agenda, il fallait des auditions limitées. Le plan opérationnel doit suivre dans six mois. Dans le cadre du plan opérationnel - qui est, à mon avis, encore plus important que le contrat de gestion en lui-même -, on pourra encore avoir des contacts et des auditions. On pourra encore y consacrer un peu de temps, avec l'accord de la ministre.

Ce que j'ai voulu faire quand nous avons proposé d'auditionner les services d'accompagnement. En effet, à la lecture

du contrat de gestion – j'espère que d'autres personnes en ont fait la lecture –, nous avons constaté un manque complet par rapport aux services d'accompagnement - qui peut être réparé, qui est en cours de réparation et qui méritait d'avoir une place.

Je n'ai pas envie qu'on parle, dans le cadre des auditions, de tous les services de l'AWIPH. On n'en sortirait pas et cela n'aurait pas d'intérêt. Qu'on se dise, après l'adoption du contrat de gestion qu'il y a encore des gens à entendre pour alimenter le plan opérationnel qui va suivre, ça, c'est intéressant. On parle ici des transports scolaires alors que ce n'est même pas de la compétence de cette commission. Sinon, je peux aussi citer Gamma. On n'en sortira pas de cette façon là. Je trouve que c'est un peu amateur de venir comme cela avec des demandes d'audition multipliées.

M. le Président. - Dans le cadre des demandes d'auditions, je ne souhaite pas de polémiques. Je demande que les personnes qui vont être auditionnées apportent une plus-value au débat sur le contrat de gestion - et strictement dans ce cadre. Tout ce qui est à côté du contrat de gestion, ça n'a pas beaucoup d'intérêt, sincèrement.

La parole est à M. Elsen.

M. Elsen (cdH). - Monsieur le Président, il faut toujours se fonder sur les objectifs. On a tous, les uns et les autres, un certain nombre de contacts avec des organismes. Cela veut dire que nous sommes porteurs d'un certain nombre de réflexions. Les auditions n'ont d'intérêt que s'il y a une plus-value collective.

Plus il y a d'auditions, plus on dilue et moins on y accorde de l'importance. Je suis toujours partisan d'avoir quatre à cinq auditions. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que chacun vienne avec ses propositions. J'imagine que M. le président viendra ensuite avec une proposition de quatre ou cinq noms.

Le premier intérêt est d'écouter les responsables de l'AWIPH sur le contrat de gestion.

M. le Président. - Tout à fait. On avait dit qu'on commencerait par auditionner l'AWIPH, c'est logique. Pour le reste, dans un souci démocratique, j'avais demandé que chaque groupe vienne avec des propositions. Je ferai une proposition définitive pour la prochaine commission.

Comme président, mon souci est que ce débat se déroule d'une façon optimale, que le problème de la personne handicapée trouve vraiment une dimension au sein de notre commission et que cela permette au gouvernement de se faire une idée précise du contrat qu'elle a négocié avec l'institution – parce que ce n'est pas le parlement qui négocie le contrat de gestion avec l'institution, mais bien le gouvernement.

M. Tiberghien (Ecolo). - Je rajoute que j'ai dit aussi la dernière fois que, s'il le faut, on peut ajouter une séance un jeudi.

M. le Président. - Ou un vendredi plutôt.

M. Tiberghien (Ecolo). - Peu importe.

M. le Président. - Dans mon esprit, les auditions portaient sur deux journées, un mardi de commission et un autre jour de la semaine. C'est bien clair pour moi. Le contrat de gestion vaut la peine qu'on se consacre une demi-journée supplémentaire. Nous consacrerons deux après-midi à cette problématique.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le Président. - J'avais une demande du cdH pour pouvoir roquer la question orale de M. Elsen avec celle de Mme Salvi.

Toutefois, il s'agit d'une interpellation en matière de santé et une question orale en matière d'aide aux personnes.

Le règlement que nous avons tous voté – on peut le regretter et je suis peut-être le premier – ne permet pas de roquer entre des thèmes différents. On peut roquer entre deux questions d'un même thème. On ne peut, par contre, pas le faire entre les thèmes de la santé, de l'aide aux personnes ou de l'égalité des chances. C'est la règle et c'est comme cela.

Mme Salvi (cdH). - J'entends vos regrets, Monsieur le Président. Cependant, à partir du moment où deux parlementaires sont présents en séance et sont prêts à roquer l'un pour l'autre, on devrait pouvoir le faire.

Je trouve que la commission est quand même encore maître de ses travaux.

Je réinsisterai auprès de mon chef de groupe sur les différents types de modalités du roquage. En l'espèce, je ne passe pas à la place de quelqu'un dès lors que quelqu'un de mon groupe est présent. Je pense que cela vaut la peine de le faire savoir.

Par ailleurs, j'ai gentiment demandé à mon collègue, M. Tiberghien, si je pouvais éventuellement passer en premier dans le thème aide aux personnes et il l'a accepté. Je l'en remercie.

M. le Président. - Il ne faut surtout pas en vouloir au président qui est chargé, ici, de faire respecter le règlement.

En ce qui concerne un potentiel roque dans le même thème, je n'ai aucun souci. Je suis de temps en temps victime aussi de la même chose. J'aurais préféré qu'il en soit autrement, mais en tant que président, je suis obligé de faire respecter les règles.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. ELSEN À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA POLITIQUE DES SOINS PALLIATIFS EN WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Elsen à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la politique des soins palliatifs en Wallonie ».

La parole est à M. Elsen pour développer son interpellation.

M. Elsen (cdH). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, comme chacun le sait, les soins palliatifs se sont bien développés dans notre région ces dernières années, en réponse aux demandes des patients.

Pour poursuivre le travail, le 21 mars dernier, une convention ayant pour objectif d'améliorer la diffusion de l'information et des pratiques en matière de formation en soins palliatifs a été signée par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'une collaboration entre la Wallonie, à travers notamment la fédération wallonne des soins palliatifs et les structures de l'enseignement de promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en vue de mettre en place des unités de formations en soins palliatifs.

Tout le monde le sait, la fédération wallonne des soins palliatifs travaille activement à la diffusion des soins palliatifs et à la reconnaissance du réseau de soins sur le territoire wallon. Dans ce cadre, en vue de répondre aux besoins d'information, de formation et de soutien du grand public et des soignants en matière de soins palliatifs, nous avons appris que la FWSP avait récemment mis en place une cellule d'experts.

Ce groupe de travail se veut un centre de réflexion, de promotion et de recherche en soins palliatifs. Ses missions, pour rappel, sont les suivantes : évaluer les soins palliatifs au sein des différents secteurs et en analyser les besoins. Pour mener à bien ces tâches, la composition de cette cellule s'est voulue représentative des différents métiers et acteurs des soins palliatifs avec des membres issus de toute la Wallonie.

Mais, pour que ces travaux atteignent une pleine efficacité, ils ont récemment fait passer le message qu'il leur paraissait « essentiel de trouver un écho auprès des responsables et décideurs politiques ». Ils souhaitent ainsi qu'un dialogue s'installe entre le monde politique et les acteurs de terrain du monde palliatif. Au travers des diverses commissions qu'ils organisent, leurs contacts avec les différents métiers palliatifs sur tout le territoire wallon leur permettent, en effet, de très bien connaître les réalités et les besoins du terrain. J'aurais, par conséquent, souhaité savoir de quelle manière s'opérait le partage de ces atouts avec votre département, Madame la Ministre ? Rencontrez-vous la Fédération de manière régulière ?

Je sais, par exemple, qu'à la demande de la cellule d'évaluation des soins palliatifs, une « révision profonde de la définition du patient palliatif » a été confiée aux trois fédérations régionales belges et qu'elle est actuellement en cours de rédaction au sein de la FWSP. Suivez-vous cette thématique de près, Madame la Ministre ? Si oui, de quelle manière ?

Pour rappel, la Wallonie agréé huit plates-formes en soins palliatifs, la neuvième étant la plate-forme de la

Communauté germanophone. Actuellement, tout le territoire wallon de langue française est couvert. Les neuf sont membres de la fédération wallonne des soins palliatifs, elles sont agréées, conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté royal du 19 juin 1997 qui fixe les normes auxquelles une association en matière de soins palliatifs doit répondre pour être agréée et dans le cadre du décret régional wallon du 13 juin 2002 relatif à l'organisation des établissements de soins. La Wallonie soutient les plates-formes en soins palliatifs par un financement complémentaire repris sur une allocation de base facultative qui permet de décliner les missions qui leur sont dévolues par le Fédéral.

Chacune de ces huit plates-formes wallonnes a introduit, l'an dernier, auprès de vos services, Madame la Ministre, un plan d'action pluriannuel. Il en est de même pour la fédération. L'objectif est de permettre de pérenniser les actions. Vous nous expliquiez précédemment que l'on retrouvait dans les plans d'action pluriannuels des plates-formes, deux thématiques très précises : d'une part, « Handicap et Soins palliatifs » et, d'autre part, « Enfants et soins palliatifs ». Chaque association doit être suivie par un comité d'accompagnement. Qu'en est-il, pour l'heure, de ce suivi, Madame la Ministre ? Quelles en sont les premières conclusions et quelles sont les premières actions concrètes d'envergure réalisées dans le cadre de ces plans d'actions pluriannuels ?

Enfin, un troisième colloque wallon sur les soins palliatifs, organisé par les plates-formes de Namur et du Luxembourg, avec le soutien de la Fédération, s'est tenu en octobre 2011. Pas moins de trente sujets avaient, à cette occasion, fait l'objet de débats. J'imagine que vous avez eu l'occasion de vous pencher sur les conclusions de ces différents travaux. Qu'avez-vous retiré comme objectifs opérationnels pour une politique régionale en cette matière ?

Conformément à la loi sur les soins palliatifs du 14 juin 2002, l'Etat fédéral a organisé l'évaluation des besoins et de l'offre en soins palliatifs par la mise sur pied d'une cellule d'évaluation qui doit produire un rapport de façon régulière. Un rapport actualisé est-il enfin disponible ? Sur base de ce dernier rapport fédéral et des conclusions du colloque d'octobre dernier, des réformes, petites ou grandes, sont-elles envisagées par vous-même, Madame la Ministre, concernant la politique d'amélioration de l'offre en soins palliatifs en Wallonie ? Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Monsieur le Député, les soins de santé relèvent essentiellement des compétences de l'Etat fédéral, en particulier pour ce qui concerne le financement des actes médicaux, infirmiers et paramédicaux et celui des hôpitaux, ainsi que de l'intervention de l'assurance-maladie. Les adaptations régulières de la nomenclature des soins de santé font l'objet d'une communication tout aussi régulière aux professionnels concernés mais aussi aux organismes assureurs qui, à leur tour, viennent informer leurs affiliés.

Le législateur fédéral a prévu un dispositif qui vise à promouvoir les soins palliatifs. L'arrêté royal du 19 juin 1997, qui fixe les normes auxquelles une association en matière de soins palliatifs doit répondre pour être agréée, confère à ces associations, communément appelées plates-formes en soins palliatifs, des missions à réaliser à cette fin. Parmi ces missions, on citera l'information et la sensibilisation de la population, la mise à jour des connaissances en matière de soins palliatifs des médecins, des infirmiers et des paramédicaux et la coordination entre les diverses actions menées.

Ces associations sont inspectées par l'administration régionale. Elles sont aussi agréées par la Wallonie. Les plates-formes, au nombre de 8 sur le territoire, couvrent l'ensemble de la Wallonie et sont actuellement toutes agréées, ce qui atteste de la réalisation des missions précitées.

La Wallonie apporte, chaque année, un soutien complémentaire à chacune de ces plates-formes pour leur permettre de décliner leurs missions suivant un plan établi au niveau régional: des actions en matière de sensibilisation et de formation qui s'adressent tant aux médecins, aux infirmiers qu'aux aides-soignantes, aux aides familiales et aux bénévoles. Vous l'avez probablement lu dans la presse ou vous en avez entendu parler, la signature récente de la Convention avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de l'enseignement de promotion sociale, s'inscrit totalement dans cette approche.

Les plates-formes ont également œuvré au maillage du réseau des soins palliatifs en veillant à une meilleure coordination entre l'hôpital et le domicile. La collaboration avec les organisations de soins à domicile est évidemment l'une de leurs missions.

La Wallonie soutient la Fédération wallonne des soins palliatifs qui veille à une harmonisation des actions entre les différentes plates-formes en organisant en son sein toute une série d'actions de coordination. Cette fédération héberge, grâce au financement régional, un site web destiné tant au grand public qu'aux professionnels. Le site, remarquable par sa qualité - si vous avez eu l'occasion de le consulter - constitue d'ailleurs une spécificité propre à notre région.

La Fédération édite également une revue, qui s'intitule « Revue des soins palliatifs en Région wallonne » qu'elle adresse à toutes les institutions partenaires de chacune des plates-formes ainsi qu'à chaque médecin généraliste.

Des conventions pluriannuelles, qui couvrent la période 2011-2013, ont été adoptées à mon initiative et permettent de stabiliser de manière accrue du travail de ces plates-formes et de la Fédération.

Le dispositif de subventionnement induit, bien entendu, la tenue d'échanges annuels avec les plates-formes et la fédération par le biais de comités d'accompagnement pour pouvoir évaluer régulièrement l'avancement des missions confiées à ces organes. Les comités d'accompagnement se réuniront prochainement, dès réception des rapports d'activité 2011-2012. Comme l'an dernier, ce sont quatre demi-journées qui pourront y être consacrées pour apprécier correctement le travail réalisé et les difficultés rencontrées.

En ce qui concerne les subventions, depuis le début de la présente législature, des moyens supplémentaires ont été accordés. L'enveloppe globale attribuée au secteur se chiffre, à présent, à 857 000 euros. Pour mémoire, elle était de 397 000 euros en 2008.

C'est dire que nous avons plus que doublé l'enveloppe en moins de quatre ans.

Au niveau de la définition du patient palliatif, dont la nécessité de précision avait été recommandée par le KCE, sa révision demande du temps : une proposition vient d'être formulée ce 20 avril par les trois fédérations à la Cellule d'évaluation des soins palliatifs. Aujourd'hui, je ne suis pas intervenue dans ce dossier par respect de la procédure existante et des compétences qui me sont confiées.

Par ailleurs, une des missions régionales de la Fédération wallonne des soins palliatifs, fixée dans son arrêté de financement, est précisément de se tenir informée de l'évolution des réglementations belges et européennes concernant la question des soins palliatifs et d'informer tant le Gouvernement wallon que les plates-formes de façon régulière et chaque fois que cela s'indique.

Les statuts de la Fédération wallonne des soins palliatifs précisent ses missions d'information, de formation professionnelle et de recherche. L'association souhaite, en particulier, fonctionner comme un centre de réflexion, un centre de promotion et de recherche en soins palliatifs. Elle souhaite également évaluer les soins palliatifs, analyser les besoins au sein des différents secteurs et elle pense plus particulièrement au secteur hospitalier, aux unités résidentielles de soins palliatifs, au domicile ainsi que dans les maisons de repos et les maisons de repos et de soins, notamment.

Dans ce cadre, la Fédération wallonne des soins palliatifs a, fort logiquement, souhaité mettre sur pied une cellule d'experts. Cette cellule d'experts viendra soutenir la réflexion de fond et le travail mené par tous les organes existant en son sein.

Des contacts ont été pris en vue de lancer activement le travail de la cellule l'an dernier. Sa composition a été fixée en respectant les critères repris dans le plan d'actions global pluriannuel de la Fédération wallonne des soins palliatifs proposé à la Wallonie.

Autant que possible, il est prévu de garantir la représentation des différents secteurs des soins palliatifs, ainsi que celle des différentes catégories professionnelles ; cette cellule ne s'est encore réunie que deux fois en 2011. Outre son installation, elle s'est d'emblée attachée à la nouvelle définition du patient palliatif, précisément. Le statut du médecin généraliste travaillant en soins palliatifs a aussi été abordé. Quatre réunions par an sont prévues, les thématiques seront fixées en fonction des besoins et de l'actualité.

Enfin, en ce qui concerne les perspectives posées par le colloque organisé l'an dernier et qui a rencontré un franc succès, découvertes, ouvertures vers d'autres pistes d'action ou, tout simplement mises à niveau de connaissances et information sont des bénéfices à en attendre, essentiellement au niveau individuel ou au niveau des associations de terrain, telles les plates-formes précisément.

Mon cabinet et moi-même avons pu participer à ce colloque, rencontrer, dialoguer et surtout encourager toutes ces personnes qui accomplissent un métier humainement indispensable.

M. le Président. - La parole est à M. Elsen.

M. Elsen (cdH). - Merci, Monsieur le Président. Merci, Madame la Ministre pour tous ces éléments.

Vous avez, à juste titre, bien identifié que le fédéral était dépositaire, si j'ose dire, de la plupart des missions en cette matière pour ce qui concerne l'intervention assurance-maladie ou le financement des actes, bien sûr. Le propos ici n'était pas seulement de parler, dans mon chef, de ce que le fédéral doit faire, on s'en occupe aussi, mais aussi l'influence que peut avoir l'action de la Wallonie et donc notre Gouvernement et vous-même, Madame la Ministre, dans ce domaine particulièrement important et qui prend toujours de plus en plus d'importance dans le futur.

Nous plaidons vraiment pour que la Fédération wallonne pour les soins palliatifs, dont vous avez bien voulu souligner, à très juste titre aussi, toute la pertinence de leur action mais aussi la grande proximité avec à la fois la capacité de mesurer la pertinence de l'offre mais aussi des besoins. Je pense donc que, d'une façon générale, on a toujours intérêt, comme responsables politiques - vous n'avez d'ailleurs pas dit le contraire et je vous en remercie - de prendre appui sur les acteurs associatifs au sens large. Je pense que c'est vraiment essentiel.

Vous avez bien voulu dire que l'agrégation des huit plate-formes était la démonstration à tester par elle-même de la qualité de leur travail, effectivement. Vous avez bien voulu aussi souligner l'évolution des moyens, je vais dire que c'est mathématique. Effectivement, on peut s'en féliciter. La question est de savoir si c'est, en l'occurrence, bien en adéquation avec l'évolution des besoins mais j'imagine que c'est aussi lors de la prochaine réunion du comité d'accompagnement au départ des rapports d'activités que nous pourrons le mieux le mesurer sur des éléments précis. Je ne sais pas si vous avez annoncé le calendrier par rapport à la tenue de ce comité d'accompagnement qui aura pour objectif d'analyser le rapport d'activités.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Tout prochainement.

M. Elsen (cdH). - Nous aurons alors très certainement l'occasion de pouvoir y revenir afin de mesurer vraiment la réalité des choses.

Je vous remercie.

M. le Président. - L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. MOUYARD À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « L'ÉTUDE DE L'ISP RELATIVE AUX RISQUES DE L'ACTIVITÉ NUCLÉAIRE SUR LA SANTÉ DES RIVERAINS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouyard à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « l'étude de l'ISP relative aux risques de l'activité nucléaire sur la santé des riverains ».

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

M. Mouyard (MR). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, l'institut supérieur de la santé vient de rendre un rapport concernant les risques pour la santé des personnes qui habitent autour de sites nucléaires ; plusieurs sites sont d'ailleurs concernés par cette étude.

L'étude dit, entre autres, qu'il n'est scientifiquement pas possible de faire un lien entre le fait d'habiter à côté de ces sites et l'augmentation d'un certain nombre de maladies. Les conclusions indiquent qu'il faudrait, d'ailleurs, approfondir cela bien que l'on retrouve, à certains endroits, une augmentation d'un certain nombre de cancers, par exemple.

L'étude de l'institut supérieur de santé est une étude du fédéral mais vous vous souviendrez, Madame la Ministre, puisqu'on en a déjà parlé ensemble, qu'un groupe de travail planche déjà sur ce type de problème depuis un certain temps. Je vous avais d'ailleurs questionné, le 24 octobre dernier, sur la question et je vous ai encore questionné le 27 janvier dernier. Parallèlement à ce groupe de travail, il y a aussi l'Observatoire de la santé du Hainaut et on peut aussi prendre la Fondation Registre du cancer pour essayer d'étoffer les différentes données.

J'aimerais savoir, Madame la Ministre, si vous avez pu vous procurer l'étude du fédéral ? Vos services ont-ils eu l'occasion de croiser ces données avec celles, comme je le disais, de l'Observatoire de la santé du Hainaut ou encore du groupe de travail mis en place ? Concernant ce groupe de travail, je pense qu'il y a déjà eu quelques réunions. Peut-on connaître déjà, éventuellement, les premières conclusions de ce groupe de travail ? Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Madame la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Député, l'étude à laquelle vous faites référence est une étude épidémiologique réalisée à la demande de ma collègue, la Ministre Fédérale des Affaires sociales et de la Santé publique. Elle a été réalisée par l'Institut scientifique de Santé publique (ISP) en collaboration avec l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) et la Fondation Registre du cancer. Une synthèse est publiée et donc disponible sur le site internet de chacune de ces institutions.

L'étude a examiné si les personnes habitant à proximité de sites nucléaires belges et étrangers encouraient davantage de risques liés à la santé que la moyenne. L'étude se veut descriptive : elle entend vérifier si, au sein d'une région déterminée, on observe une incidence plus importante de certaines affections. Elle n'a, bien sûr, pas la vocation d'en indiquer les causes, c'est-à-dire à établir un lien de cause à effet entre l'activité des sites et la santé des habitants et encore moins d'en tirer des conclusions à un niveau individuel.

Le nombre de nouveaux cas de leucémie infantile aiguë et de cancers de la thyroïde a été étudié dans une zone de 20 km autour des sites nucléaires belges, ainsi que Chooz, pour la partie sur le territoire belge, sur une période de 5 à 9 ans. Aux environs des sites de Mol, Dessel et Fleurus, le nombre de cas de cancer de la thyroïde est légèrement plus élevé qu'en-dehors de cette zone. Cependant, en refaisant cette même analyse sur une zone de 20 kilomètres autour de chaque commune belge, l'ISP a constaté que, dans 20% des zones étudiées, il y a davantage de cancers de la thyroïde sans qu'il soit question d'un lien possible avec une activité nucléaire. Enfin, pour la leucémie infantile aiguë, il n'y a pas d'augmentation observée à proximité du site de Fleurus.

L'ISP a visiblement été confronté aux limites habituelles d'un tel exercice, à savoir, notamment, le niveau géographique trop important pour lequel les données de santé sont actuellement disponibles et le nombre statistiquement limité de cas sur la période considérée qui ne permet pas de tirer des conclusions définitives et suggère de suivre la situation sur une période plus longue.

Nous allons examiner, dans le détail, cette étude au sein de la Cellule Permanente environnement-santé au niveau wallon. Une rencontre avec les trois institutions est prévue à cet effet, à laquelle seront associées les communes wallonnes concernées. Les conclusions seront intégrées aux travaux du groupe de travail environnement-santé mis en place avec les communes de Fleurus, Châtelet, Aiseau-Présles et Farciennes. Ce groupe de travail passe, successivement en revue, toutes les données environnementales et sanitaires disponibles et pertinentes; ses travaux ne devraient pas être terminés avant, au mieux, le terme de l'année 2012.

Lors de sa réunion du 4 mai, l'Agence fédérale de contrôle nucléaire a présenté les données relatives aux radiations d'origine naturelle, le radon, et industrielle, le rayonnement des déchets entreposés sur les sites industriels ainsi que les nouvelles évolutions du réseau Télérad autour du site de Fleurus.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Merci Madame la Ministre pour cette réponse très complète. Je pense qu'effectivement, il est très important de croiser un maximum de résultats d'études ou de relevés effectués pour avoir une vue complète de l'état réel de la situation.

**QUESTION ORALE DE MME SALVI À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA RÉPARTITION DES 568 LITS
SUPPLÉMENTAIRES EN MAISONS DE REPOS ENTRE LES DIFFÉRENTS ARRONDISSEMENTS
WALLONS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Salvi à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la répartition des 568 lits supplémentaires en maisons de repos entre les différents arrondissements wallons ».

La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, il s'agit ici d'un débat très important puisque cette question a déjà fait l'objet de nombreuses réflexions au sein de notre commission. Lors de la séance du 8 mars 2012, le Gouvernement wallon adoptait, en seconde lecture, le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2009 portant exécution du décret du 30 avril 2009 relatif à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées.

L'objectif est d'intégrer les nouveaux chiffres du moratoire relatif aux maisons de repos puisqu'en date du 1er octobre 2011, 1 233 nouveaux lits avaient été débloqués en faveur des régions et communautés.

Sur ces 1 233 nouveaux lits, la Wallonie en a obtenu 568, financés par le Fédéral. Le nouveau moratoire applicable à notre région, qui sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012, est donc de 49 342 lits. Pour rappel, les nouveaux chiffres du moratoire incluent les lits de maison de repos et de soins, c'est-à-dire 1 228 lits. Par contre, les 1 800 lits de court séjour ne sont pas repris dans le moratoire.

La Commission wallonne des Aînés du Conseil wallon de l'Action sociale et de la Santé avait émis, dans ce cadre, un avis d'initiative invitant le gouvernement « à modifier sans délai l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2009 portant exécution du décret du 30 avril 2009 relatif à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées, afin de pouvoir programmer au plus vite la nouvelle capacité des lits de maison de repos en Wallonie » puisque c'est la Wallonie qui est compétente en matière de programmation, pour autant qu'elle respecte les règles de programmation générale adoptées par l'autorité fédérale.

J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger sur ce sujet et à l'époque, vous aviez annoncé que la répartition des lits supplémentaires se ferait « en tenant compte des arrondissements déficitaires sur base d'un calcul intégrant la capacité d'accueil et le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans ». L'attribution des lits disponibles devait se faire au plus tôt le 1er avril 2012. En ce mois de mai, je reviens naturellement vers vous, Madame la Ministre, pour savoir ce qu'il en est aujourd'hui de cette attribution. La répartition a-t-elle été effectuée ? Dans l'affirmative, pouvez-vous me présenter, d'une part, la liste des arrondissements bénéficiaires ainsi que le nombre de lits supplémentaires qui leur ont été octroyés et, d'autre part, me rappeler selon quels critères les maisons de repos au sein des arrondissements ont été choisies ?

Enfin, sachant qu'il serait tout à fait logique de répondre avant tout aux demandes dans les arrondissements déficitaires - à l'époque, vous nous aviez, par question écrite, fait le récapitulatif de ces arrondissements - pouvez-vous m'assurer que tous les arrondissements bénéficiaires de cette mesure font bien partie des arrondissements dits « déficitaires en nombre de lits » ?

Pour finir, je l'ai dit, ce nouveau moratoire est donc valable jusqu'en décembre 2012, soit dans près de 8 mois. Par rapport à cette échéance et connaissant les besoins en lits en Wallonie, j'aurais souhaité savoir si des négociations entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées se poursuivent malgré les transferts de compétences à venir ? On sait que la Wallonie tablait sur l'obtention de 6 000 nouveaux lits d'ici 2020.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Madame la Députée, l'avenant numéro 6 du 12 septembre 2011 au protocole d'accord numéro 3 a établi un nouveau moratoire pour les lits de maisons de repos valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Sur les 1 233 lits mis à la disposition des entités fédérées, 568 reviennent à la Wallonie. Par ailleurs, 45 lits sont toujours disponibles, si bien qu'au total 613 lits pourront être distribués au secteur.

Il y a, au total des demandes, pour 1 846 lits, soit 265 lits pour le secteur public, 748 lits pour le secteur associatif et 833 lits pour le secteur privé commercial.

Les lits seront distribués uniquement dans les arrondissements déficitaires par rapport à la moyenne de la Wallonie. Comme le secteur public reste largement déficitaire par rapport à sa programmation minimale fixée à 29%, toutes les demandes de ce secteur dans les arrondissements déficitaires seront satisfaites.

La question se pose différemment pour les deux autres secteurs puisque le secteur privé commercial n'atteint pas le maximum de sa programmation, fixé à 50%, tandis que le secteur privé non-commercial dépasse sa programmation minimale fixée à 21%.

Dès lors, pour favoriser la viabilité des établissements disposant d'une capacité réduite et dans un contexte de pénurie de lits par rapport à l'ampleur de la demande et des besoins, les accords de principe seront octroyés de manière à ce que le nouveau total des lits ne puisse dépasser le nombre de 80.

Pour le dernier arrondissement qui pourra être partiellement pourvu, il sera fait application des critères de priorité

fixés à l'article 349 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Enfin, il est aujourd'hui trop tôt pour dire si un moratoire élargi pourra être décidé avant le transfert de la compétence du financement des établissements aux entités fédérées.

M. le Président. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse. Je vous avoue que je m'attendais à avoir une réponse plus précise sur les arrondissements. Si vous aviez la capacité de les citer et si je lis au travers de votre réponse, je crois comprendre que ce sont donc plutôt les lits dans le secteur public et dans les arrondissements défavorisés qui seront visés.

Il m'eut été agréable, vu déjà les délais quelque part passés, de pouvoir avoir, à ce moment-là, des chiffres plus précis par rapport aux arrondissements. Indépendamment des arrondissements, il y a également les maisons de repos qui recevront ces lits de façon plus spécifique, sur lesquels je m'étais aussi attardée et sur lesquels – malheureusement – à ce stade-ci, je n'ai pas de réponse plus précise.

Sur la suite du moratoire, j'entends bien les difficultés avec le Gouvernement fédéral, mais je ne peux pas m'empêcher de répéter que la demande est importante. On le sait tous. C'est un dossier sur lequel il faudra continuer à travailler.

Madame la Ministre, si ce n'est à travers une question orale, j'espère - et en tout cas j'ose espérer - que très rapidement on aura des détails sur les arrondissements, sur le nombre de lits et sur les maisons de repos en fonction des critères où ces lits seront attribués. C'est, en effet une demande du secteur. La date du 1er avril avait été bien explicitée à l'époque.

QUESTION ORALE DE M. TIBERGHIEU À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LES SERVICES DE LOGEMENTS SUPERVISÉS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « les services de logements supervisés ».

La parole est à M. Tiberghien pour poser sa question.

M. Tiberghien (Ecolo). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, voici exactement deux mois aujourd'hui, c'est-à-dire le 8 mars 2012, est paru au *Moniteur belge* l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 octobre 1997 relatif aux conditions d'agrément et de subventionnement des services résidentiels d'accueil de jour pour personnes handicapées.

Ce texte a été présenté par votre service de presse comme étant destiné « à développer et renforcer les services qui permettent une meilleure intégration dans la communauté, par le développement d'offre d'appartements supervisés ».

Sur le principe, on ne peut bien entendu que se réjouir d'une telle initiative qui répond aux préoccupations contemporaines de la politique des personnes handicapées.

J'aimerais cependant obtenir quelques précisions quant à la lecture qu'il faut faire de cet arrêté.

En effet, l'arrêté commence par régler un problème de terminologie relatif au type de logement. On passe en effet de la notion de « transition » à celle de « logement supervisé », ce qui, eu égard aux réalités de terrain, semble adéquat dans la mesure où lesdits logements paraissent le plus souvent constituer le plus haut degré d'autonomie possible.

Je désirerais savoir si les données dont vous avez connaissance confirment bien cette analyse d'autonomie.

En son article 6, l'arrêté détermine un mécanisme de diminution de la capacité agréée des services résidentiels pour adultes ; le calcul est basé sur l'occupation moyenne effective de l'année de référence 2011 et conduit à une réduction d'une place pour les services comptant moins de 60 résidents et de deux places pour les autres. Je passe le détail des dérogations.

Le paragraphe 2 du même article précise ensuite que « les services visés peuvent, durant l'année 2012, transformer

ces places vers des prises en charge en service de logements supervisés ».

Pouvez-vous me dire « s'ils peuvent » ou « s'ils doivent » ? Je suis un peu étonné par la formulation actuelle de « peuvent », d'autant que les services concernés - ils sont, semble-t-il, au nombre de 35 services résidentiels pour adultes – parlent, eux, de « transformation obligatoire ».

Faut-il comprendre qu'eu égard à la diminution du nombre de places agréées, les services seront de toute façon contraints de procéder à la transformation, ce qui serait contraire au terme « peuvent » ?

Par ailleurs, on imagine bien que les places en logement supervisé sont moins coûteuses que les places en service résidentiel. Madame la Ministre, pouvez-vous me donner des informations plus précises sur les mécanismes financiers qui sont censés accompagner cette transformation ?

Je lis en outre, dans le communiqué de presse émanant de votre cabinet, que cette opération « libérera potentiellement des prises en charge au sein des services résidentiels ». J'avoue que je ne comprends pas très bien de quelle façon ce sera possible, ni comment il faut comprendre ce mot « potentiellement ». Pouvez-vous m'éclairer sur ce point ?

Enfin, je voudrais pour terminer aborder un dernier problème, lui aussi, potentiel.

Je lis que, pour les établissements concernés, deux dérogations sont possibles :

- la première concerne les services résidentiels pour adultes pour lesquels « la réduction de capacité amènerait à devoir procéder à l'exclusion d'un bénéficiaire hébergé, sans que celui-ci ne puisse être pris en charge dans le service de logements supervisés résultant de la transformation ». Pour ces cas, lit-on, la réduction s'opérera « à l'occasion de la première sortie d'un bénéficiaire hébergé pour lequel il ne pourra dès lors pas être pourvu à son remplacement ». Je trouve cette formulation peu adéquate. Voilà peut-être une formulation qui serait quelque peu à revoir ;
- la seconde dérogation est relative aux « raisons de force majeure liées à un problème d'infrastructure » qui rendrait la transformation impossible à échéance.
-

Les services qui se verraient dans l'une ou l'autre de ces situations auraient à se justifier auprès de l'AWIPH. Cela me paraît normal.

Néanmoins, j'aimerais disposer de plus amples informations sur ce qu'impliquent ces dérogations.

On voit bien que certains services peuvent juger qu'un nombre insuffisant de résidents est capable de rejoindre un logement supervisé. Y a-t-il alors des critères précis sur lesquels les services pourront appuyer leur avis ? La question des critères se pose aussi pour la deuxième dérogation. Dans ces cas, quel sera le rôle de l'AWIPH, qui sera saisie de la situation ?

Enfin, ces impossibilités de procéder à la transformation pourraient se prolonger un certain temps, excédant plus ou moins largement le délai du 31 décembre 2012. Qu'en sera-t-il alors des mécanismes financiers ? Je souhaiterais savoir s'ils s'appliqueront encore pleinement quel que soit le délai.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - L'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars dernier remplace effectivement, dans la réglementation existante, l'appellation SRT, service résidentiel de transition par service de logement supervisé.

Cette première appellation ne correspondait plus aux missions de cette catégorie de services.

Les missions de ces services ne visaient pas la transition vers un autre type de logement, mais plutôt une solution de logement à long terme.

Le terme service de logement supervisé est donc bien plus adéquat dans son terme, conforme à la réalité et aux pratiques des services.

Quant à la réforme visée, il convient de rappeler qu'elle ne concerne pas les services agréés pour les prises en charge de 15 personnes et moins, les services qui disposent déjà de ce type de service dans leur offre et enfin les services qui

hébergent plus de 80% de personnes très lourdement handicapées.

L'arrêté prévoit, à l'issue du processus de transformation, la réduction automatique de la capacité des services concernés.

Une place en SRA équivaut, en termes de financement, à près de trois places en Service de logements supervisés. Par exemple, prenons un SRA agréé et subventionné pour 20 places. Le processus de transformation va permettre de créer trois places nouvelles en logements supervisés avec les mêmes moyens. Cela permettra la prise en charge de 22 personnes au lieu de 20.

L'objectif est de faire glisser trois personnes ayant une autonomie suffisante bien sûr du SRA vers le Service de logements supervisés et parallèlement de permettre la prise en charge de deux personnes supplémentaires, elles, plus lourdement handicapées par le SRA considérant qu'une place en SRA a été transformée en trois places de logements supervisés.

Pour accompagner ce processus, l'AWIPH organisera, outre une réunion avec l'ensemble des services, des rencontres individuelles pour dégager les meilleures solutions, à la fois pour leur organisation, mais surtout pour le bien-être des personnes qui sont encadrées.

C'est au cours de ces réunions que les services pourront faire valoir les éléments qui, le cas échéant, les amèneraient à devoir reporter l'ouverture des logements supervisés.

Il reviendra à l'AWIPH d'évaluer sur la base des situations particulières des services ou des personnes hébergées, la faisabilité de la mise en œuvre de la mesure. La création de ces logements peut se réaliser sur le site même du service résidentiel. Cela constitue déjà une réalité pour quelques-uns de ces services. Quant aux dérogations éventuelles, elles ont été prévues à titre conservatoire pour les services. Il appartiendra au Comité de gestion de l'AWIPH, de les examiner avec la plus grande objectivité.

Bien qu'il s'agisse d'un processus obligatoire de transformation de places, je souhaite étroitement pouvoir y associer mes services. Il me revient d'ailleurs, eu égard au calendrier de concertation établi par l'AWIPH, que le délai fixé au 31 décembre de cette année, pour finaliser le processus, apparaît trop serré et je proposerai donc au Gouvernement wallon, tout prochainement, une modification du texte initial pour reporter au 1er janvier 2014, la date butoir à laquelle l'opération devra être terminée.

M. le Président. - La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Ecolo). - Je vous remercie pour ces explications mais je pense avoir bien compris aussi l'esprit du texte. Maintenant, quelque chose n'est pas clair dans votre texte. Vous parlez d'obligation alors qu'on dit « peuvent ». Il y a donc là, un vrai mystère par rapport au texte.

Je comprends tout ce que vous m'avez dit sur le fait que l'AWIPH va être évaluée, qu'il y a des dérogations à titre conservatoire, qu'on modifie le texte qui est trop serré au niveau du calendrier. A mon avis, si on applique cela, on reste dans une obligation de transformation quitte à apporter un délai. Donc, ce n'est pas « peuvent ». ça doit être une transformation obligatoire qui doit amener des résultats. Les résultats doivent être modulés dans le temps ou avec des dérogations possibles, mais tout cela reste dans un caractère obligatoire.

Pour moi, c'est un peu le noeud de mon intervention. Je vous demande d'y réfléchir pour qu'il n'y ait pas interprétation. Ce que je vous dis là, je ne l'ai évidemment pas « pondu » seul. Cela vient de certains services qui se posent les mêmes questions et qui pourraient - même si pour la plupart, ils sont de bonne volonté - profiter d'un texte qui n'est justement pas suffisamment précis.

QUESTION ORALE DE M. TIBERGHIEU À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'EGALITÉ DES CHANCES, SUR « LES DIFFICULTÉS DE FINANCEMENT DES SERVICES DE RÉPIT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « les difficultés de financement des services de répit ».

La parole est à M. Tiberghien pour poser sa question.

M. Tiberghien (Ecolo). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, j'ai déjà eu l'opportunité de vous interroger sur les services de répit. Je ne reviendrai pas dans le détail sur les propos échangés en octobre 2011. Je désire simplement souligner que vous m'aviez dit que 23 services desservent l'ensemble du territoire wallon et que nous nous étions accordés sur la nécessité de voir perdurer ces services. Vous m'aviez à cet égard, précisé qu'en mai 2011, le Comité de gestion de l'AWIPH avait marqué son accord sur le fait de proroger les conventions des services de répit jusqu'au 31 décembre 2013.

Ce délai devait permettre à l'administration de proposer un projet d'arrêté de répit visant à pérenniser le dispositif. Nous sommes donc dans une sorte de période de transition et on a encre du temps, bien évidemment puisqu'on a parlé de décembre 2013.

Il me revient que les services concernés connaissent des difficultés financières liées à cette situation puisque le financement est resté constant depuis l'annonce de cet arrêté qui va encore mettre un certain temps, semble-t-il.

Or, il faut bien imaginer – et c'est valable pour une série de projets de ce type-là – que les prestations sont en constante augmentation et la demande est pressante d'une part et d'autre part, comme partout ailleurs, les directions se trouvent dès lors dans l'obligation de composer avec des augmentations de charges ainsi qu'avec l'évolution salariale, notamment liée à l'ancienneté. Si un projet perdure pendant un certain nombre d'années, même en projet pilote, même non pérennisé, il faut se rendre compte que certains frais de fonctionnement salarial et autres, augmentent inévitablement ou alors, on doit chaque fois remplacer du personnel ; ce que vous ne souhaitez sûrement pas plus que moi dans le cadre de ces projets.

Madame la Ministre, pouvez-vous me dire où en est la préparation de l'arrêté dont la mise en oeuvre apparaît vitale pour certains services de répit ?

Pouvez-vous me dire si des mesures financières ponctuelles pourraient, en attendant cet arrêté, être envisagées ? Ce qui offrirait un ballon d'oxygène bienvenu aux services les plus affectés et qui pour certains, ont des difficultés à justement combler ces petites différences.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, le 26 mai 2011, le Comité de gestion de l'AWIPH a décidé de prolonger la durée des projets répit jusqu'en décembre 2013 et a chargé l'administration de préparer un projet de texte d'arrêté qui devrait m'être soumis pour mai 2013.

A la suite de cette décision, une analyse des prestations de répit et de leurs coûts a été réalisée. Elle devrait constituer la base du futur mode de subventionnement des services.

Cette analyse fera l'objet d'une journée d'échanges rassemblant l'ensemble des services répit et c'est un hasard du calendrier, ce 9 mai 2012, demain. Les échanges et réflexions alimenteront le travail de rédaction de l'arrêté.

L'état des lieux réalisé met en évidence les diverses formes que peut revêtir le répit, les diversités de situation, les différents statuts de personnel, les subventionnements complémentaires obtenus et les moyens nécessaires.

En ce qui concerne le financement des services répit, des crédits complémentaires de 24 100 euros sont prévus au budget de l'AWIPH pour 2012 et les conventions en faveur des services de répit seront donc adaptées.

En 2011, ce sont 737 familles qui ont pu bénéficier des prestations de répit contre 595 en 2010, avec une fréquence moyenne annuelle de 14 utilisations par famille.

Avant d'adopter une réglementation, des mesures réglementaires envisagées seront expérimentées sur la base de l'année 2012 afin de s'assurer de l'adéquation du mécanisme de subventionnement pour vérifier qu'il correspond aux attentes de l'ensemble du secteur et des acteurs.

M. le Président. - La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Ecolo). - Comme moi, vous constatez par les chiffres que le nombre de personnes aidées par ces services augmente. Leurs missions sont donc de plus en plus importantes et bien nécessaires. Vous comprenez aussi - et vous le dites vous-même dans les chiffres - qu'il y a inévitablement des frais en hausse. Je ne sais pas du tout si ces

24 000 euros répondent à leurs demandes – mais ils seront sans doute là demain pour vous le rappeler.

En tout cas, je pense que vous êtes consciente de la situation. Je comprends aussi qu'on ne peut pas faire un texte comme cela en toute vitesse et que cela prend un certain temps. En attendant, je pense effectivement qu'ils ont besoin de votre soutien et je vous en remercie.

M. le Président. - L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- La séance est levée à 15 heures 45 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Chantal Bertouille, MR

M. Matthieu Daele, Ecolo

M. Marc Elsen, cdH

M. Gilles Mouyard, MR

M. Alain Onkelinx, Président

Mme Sophie Pécriaux, PS

Mme Véronique Salvi, cdH

Mme Isabelle Simonis, PS

M. Luc Tiberghien, Ecolo

Mme Eliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFCN	Agence fédérale de contrôle nucléaire
ASAH	Association des services d'accompagnement et d'actions en milieu ouvert pour personnes handicapées
ASBL	Association Sans But Lucratif
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
ETA	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
ISP	Institut scientifique de Santé publique
ONU	Organisation internationale des Nations Unies